



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 mars 2018

**Objet : AFFECTATION ET TRANSFERT DES RESULTATS 2017 DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

L'an deux mil dix huit, le 30 mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 mars 2018

**PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOURDARIAS, BELIN DI STEPHANO, CAMPANALE, CHEVROT, GEROMIN, GRANGEAT, GODEFROY, GROS, HYVRARD, MORAND MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, LORIMIER, PEYRONNARD**

Présents : 21

Absents : 8

Votants : 28

**ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), DEPETRIS (pouvoir à Mme. MORAND), FRAGOLA (pouvoir à Mme. CHEVROT) MM. LE PENDEVEN, GENDRIN (pouvoir à Mme. GODEFROY), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), PAGES (pouvoir à M. GAY), MULLER (pouvoir à Mme. BELIN DI STEPHANO)**

M. Vincent GAY a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2311-5 et R2311-11 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Considérant la délibération n° DEL-2017-0282 du 25 septembre 2017 prise par Le Grésivaudan ;

Considérant les comptes de gestion 2017 fournis par le trésorier ;

Considérant le transfert au 01 janvier 2018 de la compétence eau et assainissement au Grésivaudan ;

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération ;

Madame l'adjointe aux finances indique que les résultats des 2 budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sont intégrés au budget principal puis transférés à la communauté de communes pour les montants suivants :

	<b>BUDGET EAU</b>
Résultat d'exploitation intégré au compte 002 du budget principal	762 134,43
Transfert global au Grésivaudan	762 134,43
Résultat d'investissement intégré au compte 001 du budget principal	- 78 882,29
Transfert global au Grésivaudan	- 78 882,29
	<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>
Résultat d'exploitation intégré au compte 002 du budget principal	460 392,42
Transfert partiel au Grésivaudan	423 392,42
Résultat d'investissement intégré au compte 001 du budget principal	- 112 864,29
Transfert global au Grésivaudan	- 112 864,29

Après cet exposé et après en avoir délibéré, au vu du tableau ci-dessus, le conseil municipal, à la majorité (26 voix pour et 2 voix contre) des suffrages exprimés, décide de :

- reprendre au budget primitif principal 2018 les résultats tels que présentés,
- procéder à leur transfert (global pour le budget de l'eau et partiel pour le budget de l'assainissement) au vu du tableau proposé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 06 avril 2018  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
Responsable du service Juridique / Marchés publics.

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.